

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE DES LOCAUX

Moulin Saint-Bernard 44, Chemin de Martignon
73200 Plancherine ☎ 04.79.37.66.14

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'Association « Les Florimontains »

44-120, chemin de Martignon

73200 PLANCHERINE

Représentée par : David SEIGNOBOS,
Directeur de l'association
☎ 07.85.34.31.58 / 06.52.07.54.92
✉ contacts@lesflorimontains.fr

d'une part,



ET

Madame, Monsieur :

Responsable du groupe :



.....

Adresse Internet :

Demeurant :

.....

.....

d'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Article 1 – Durée et capacité des lieux

La présente convention est consentie pour une période de jour(s), commençant le à heures et s'achevant le à heures (... nuitée(s)).

Le Moulin Saint-Bernard est d'une capacité maximale de 80 personnes.

Agrément SDJES n° 73 202 0004.

Nombre approximatif de participants (responsables compris) :

Nature de l'évènement (anniversaire, mariage, séjour familial...) :

Article 2 – Désignation et description des lieux

Le Moulin Saint-Bernard est composé d'un bâtiment principal, sur 5 niveaux, et d'une annexe, sur 3 niveaux, qui lui est accolée.

Le bâtiment principal comprend deux escaliers de sécurité desservant tous les niveaux : un escalier intérieur, avec des portes coupe-feu asservies, et un escalier extérieur.

Le bâtiment et l'annexe ne sont pas chauffés (seules les chambres de l'annexe disposent d'un convecteur électrique).

➡ Le bâtiment principal comprend :

1^{er} niveau : 2 salles d'activité, 3 WC, 9 douches, 1 lavabo, 1 buanderie.

2^{ème} niveau : bureau comprenant le système de sécurité incendie (SSI), salle de jeux, 2 pièces d'activité, un coin bibliothèque, un espace sanitaire avec 3 lavabos, 2 WC et 1 placard de ménage.

3^{ème} niveau : capacité 29 couchages

Chambre n°1 : 1 lavabo, 2 fois 2 lits superposés de 80x190,

Chambre n°2 : 2 fois 2 lits superposés de 80x190 et 2 lits de 80x190,

Chambre n°3 : 2 fois 2 lits superposés de 80x190 et 2 lits de 80x190,

Chambre n°4 : 2 fois 2 lits superposés de 80x190 et 2 lits de 80x190,

Chambre n°5 : 3 fois 2 lits superposés de 80x190 et 1 lit de 80x190,

1 espace toilette avec 8 lavabos et un espace sanitaire avec 3 WC et 1 placard de ménage.

4^{ème} niveau : capacité 30 couchages

Chambre n°1 : 1 lavabo, 2 fois 2 lits superposés de 80x190,

Chambre n°2 : 2 fois 2 lits superposés de 80x190 et 3 lits de 80x190,

1 dortoir de 19 lits de 80x190,

1 espace toilette avec 8 lavabos et un espace sanitaire avec 3 WC et 1 placard de ménage.

5^{ème} niveau : capacité 6 couchages

Chambre n°1 : 1 lavabo, 1 lit de 2 personnes de 140x190 et 1 lit de 80x190,

Chambre n°2 : 1 lit de 2 personnes de 140x190 et 1 lit de 80x190,

2 salles d'activité dont une très grande,

1 espace sanitaire avec 6 lavabos, 2 WC et 1 placard de ménage.

➡ L'annexe comprend :

1^{er} niveau : Cuisine équipée, salle de préparation, 2 intendances dont 1 avec réfrigérateurs et congélateurs, rangements (équipements de la cuisine), 1 WC.

2^{ème} niveau : Réfectoire : 10 tables de 8 personnes (dimension 0,80 m x 2,10 m), salle de plonge et de rangement de la vaisselle (pour 80 personnes), salle de préparation pour le petit-déjeuner (comportant réfrigérateur, fours micro-ondes, cafetières, bouilloires, évier).

Monte-charge entre le niveau rez-de-chaussée (cuisine) et le niveau 1 (salle de plonge).

3^{ème} niveau : capacité 16 couchages

Chambre n°1 : 1 lavabo et 1 lit de 2 personnes de 140x190, 1 convecteur électrique,

Chambre n°2 : 1 lavabo, 1 lit de 2 personnes de 140x190 et 1 lit de 80x190, renvoi de la centrale incendie (SSI), 1 convecteur électrique,

Chambre n°3 : 1 lavabo, 1 lit de 2 personnes de 140x190 et 1 lit de 80x190, 1 convecteur électrique,
Chambre n°4 : 1 lavabo et 3 lits de 80x190, 1 convecteur électrique,
Chambre n°5 : 1 lavabo et 3 lits de 80x190, 1 convecteur électrique,
Chambre n°6 : infirmerie avec 1 lavabo et 2 lits de 80x190, 1 convecteur électrique.
2 douches, 2 WC et 1 placard de ménage.
→ Couloir et porte extérieure avec sortie et escalier de secours.

Literie : dimension : voir ci-dessus, ossature bois, matelas mousse, alèse, une couverture et un oreiller par lit et des couvertures supplémentaires à chaque étage – Penderie et rayonnages dans chaque chambre.

Chaque séjournant doit obligatoirement arriver avec sa taie d'oreiller 60x60, ses draps ou son duvet.

Article 3 – Charges et conditions générales

- a) Un état des lieux sera fait à la remise des clés.
- b) Il sera remis au responsable du groupe un jeu de 4 ou 5 clés, selon le cas :

→ **Bâtiment principal** :

- 1 pour l'entrée de la **salle de jeux (entrée principale 2^{ème} niveau)**,
- 1 pour le **bureau** au 2^{ème} niveau (accès aux clés de sécurité et au SSI),

→ **Annexe** :

- 1 pour l'entrée du **réfectoire** (2^{ème} niveau),
- 1 pour l'accès au couloir de l'**annexe** (sortie et escalier de secours au 3^{ème} niveau),
- 1 pour l'accès au couloir de la **cuisine** au 1^{er} niveau (si utilisation de celle-ci).

Les portes de secours donnant sur l'escalier extérieur (à chaque niveau du bâtiment principal et au 3^{ème} niveau de l'annexe) sont équipées de barres d'ouverture de sécurité.

- c) L'inventaire de la vaisselle mise à disposition en salle de plonge est précisé en [Annexe n°1](#).
- d) Il sera remis un classeur concernant le fonctionnement du bâtiment, avec tous les renseignements et références utiles, dont les numéros de dépannage.
- e) L'eau chaude est en fonctionnement à l'entrée dans les lieux.
- f) **Le groupe aura souscrit une assurance pour les dommages causés.** En cas de dégradations constatées à la fin du séjour, les travaux seront effectués par l'association et vous seront facturés.
- g) Le groupe règle une « Participation aux frais d'accueil et de services » de 180,00 €. **Malgré le paiement de ce forfait, il est entendu que le Moulin soit rendu dans un excellent état de propreté et de rangement, lors de l'état des lieux de sortie.**
Le « ménage complet » peut être assuré par l'association en contrepartie du versement d'une somme de 350,00 €, en supplément du forfait de 180,00 €.
Dans le cas où le Moulin n'est pas rendu dans un état de propreté satisfaisant, la prestation de « ménage complet » sera facturée en supplément de la participation aux frais d'entretien des locaux et d'accueil.
- h) **Le Moulin se trouve à proximité de l'Abbaye de Tamié. Afin de respecter le caractère calme des lieux, le tapage diurne ou nocturne est strictement interdit.**
Le groupe sera particulièrement vigilant à **éviter toutes les nuisances sonores qui pourraient perturber la tranquillité du voisinage**, et notamment les moines de l'Abbaye de Tamié.
Par exemple : feux d'artifices, moteurs bruyants, sonorisation particulièrement élevée, toute sonorisation à l'extérieur après 19h, chants ou cris en extérieur après 21h.
En cas de tapage diurne ou nocturne, la caution ne sera pas restituée.

Article 4 – Règlement particulier d'utilisation des locaux

Vie dans la maison

- a) Interdiction formelle de fumer dans l'ensemble du bâtiment. Les détecteurs de fumée sont très sensibles.
- b) Un exercice d'évacuation sera effectué selon le protocole joint au présent document (voir [Annexe n°2](#)).
- c) Pour des raisons de sécurité, le responsable du groupe doit vérifier que **les issues de secours soient constamment laissées libres de tout encombrement.**
- d) **Il est formellement interdit de déplacer le mobilier, les lits et les matelas, les tables et les chaises, la vaisselle et les couverts dans chaque bâtiment, ou d'un bâtiment à l'autre.**
- e) L'extracteur de la cuisine doit impérativement être mis en marche lors de la préparation des repas, afin d'éviter le déclenchement de l'alarme.
- f) Il conviendra de procéder au tri sélectif de vos déchets et d'utiliser le bac à compost.
- g) Nettoyage : les produits d'entretien sont mis à disposition, ainsi que les sacs poubelles.
- h) Il est demandé de ne pas mettre de scotch sur les murs.
- i) Les animaux ne sont pas admis.
- j) Accès wifi dans la salle de jeux.

Rangement de fin de séjour

- a) Pour l'état des lieux de départ, l'ensemble du bâtiment doit être nettoyé : chambres, lavabos, douches, WC, cuisine, couloirs. Les corbeilles à papier et les poubelles seront vidées et lavées si besoin, les réfrigérateurs et congélateurs seront vidés, lavés si besoin et débranchés.
- b) S'ils ont été utilisés, les convecteurs électriques des chambres situées à l'annexe seront éteints.
- c) À votre départ, merci de jeter TOUS vos déchets dans les bacs communaux prévus à cet effet (direction Faverges, puis à 4 km route à gauche, vers Seythenex), ou de les emporter avec vous.
- d) Les couvertures seront pliées et rangées sur chaque lit et dans les placards.
- e) Dans le réfectoire, les salles d'activité et la salle de jeux : les tables, bancs et chaises seront remis en place, comme ils étaient en arrivant.

Article 5 – Consignes de sécurité en cas d'incendie

À l'entrée dans les lieux, le représentant de l'association vous formera aux dispositifs de sécurité Incendie et vous donnera les consignes de sécurité adaptées aux locaux.

Le système de sécurité incendie est constitué d'une **alarme centrale** située dans le bureau attenant à la salle de jeux au 2^{ème} niveau et dont la mise en action est déclenchée par la présence de fumée révélée par les détecteurs dont est équipé le Moulin, ou les déclencheurs manuels situés au niveau des issues de secours.

Un boîtier relais du système de sécurité se trouve dans la chambre 2 de l'annexe. Le responsable du groupe y logera, ou un autre représentant du groupe qui devra avoir suivi la formation Sécurité en début de séjour.

Particulièrement sensibles et donc efficaces, les détecteurs déclenchent une alarme dont le timbre très aigu se fait entendre pendant 5 minutes environ.

Les occupants sont invités à ne pas intervenir sur la centrale et à évacuer le bâtiment dans les conditions décrites ci-après.

Un exercice d'évacuation sera effectué selon le protocole joint au présent document (voir [Annexe n°2](#)).

Une déclaration de bonne connaissance des consignes de sécurité sera signée par le responsable du groupe, à la remise des clés (voir [Annexe n°3](#)).

En cas d'incendie

Le responsable du groupe avertit le centre de secours d'Albertville (18).

Dès l'audition du signal d'évacuation, il convient de fermer portes et fenêtres et de se diriger, dans le calme, vers le point de rassemblement situé sur le pré, devant le Moulin.

L'évacuation s'effectue par les différentes issues de secours, selon la signalétique.

Article 6 – Clauses financières

Le présent tarif s'entend location et charges comprises (électricité, gaz).

La location de base comprend l'hébergement de 40 personnes pour 1 nuit.

La réservation d'une nuitée est **du soir 16h au lendemain matin 10h**.

Un devis est valable un mois.

Tarifs 2026 :

Ces tarifs sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles de modification au 1^{er} janvier de l'année suivante.

L'association bénéficie de la Franchise de TVA Art 261-7 b du Code Général des impôts

	Basse saison	Haute saison*
1 ^{ère} nuitée - 40 personnes	940 €	1 120 €
2 ^{ème} nuitée - 40 personnes	860 €	1 000 €
À partir de la 3 ^{ème} nuitée - 40 personnes	780 €	900 €
Supplément par personne au-delà de 40 et jusqu'à 80	18 €	18 €
Mise à disposition à la journée (10h-17h)	410 €	410 €

*1^{er} et 8 mai, Ascension, Pentecôte.

Les enfants de moins de 2 ans ne sont pas comptés.

- **A1.** Montant à verser pour le séjour, en fonction du nombre de participants.....€
- **A2.** Taxe de séjour : 0,88 € / personne / nuitée €
- **A3.** Cotisation à l'association nécessaire à la réservation 26 €
- **A4.** Participation aux frais d'accueil et de services 180 €
- **A5.** Forfait « ménage complet » [\[facultatif\]](#) 350 €
- **A6.** Arrivée anticipée (avant 16h) [\[facultatif\]](#) 140 €
- **A7.** Départ retardé (après 10h) [\[facultatif\]](#) 140 €
- ➡ **Montant total à verser :** €.

La réservation ne sera effective qu'au reçu de la convention signée, accompagnée du versement des arrhes d'un montant de 30% du montant à verser (A1) avec un minimum de 300 €, ainsi que de l'acquittement de la cotisation annuelle à l'association de 26 €.

Le solde sera à régler, au plus tard, quatre semaines avant l'arrivée, par virement bancaire

Après l'établissement de l'état des lieux de sortie, une facture définitive sera établie, récapitulant la cotisation, les frais d'hébergement, les options (obligatoires et facultatives) et éventuellement les frais divers.

Une caution d'un montant de 800 € devra être versée à l'entrée dans les lieux. Elle sera restituée dans le mois suivant la fin du séjour, déduction faite du coût des dégradations et casses éventuelles, de frais de rangement ou de nettoyage éventuels, et sous réserve qu'il n'y ait pas eu de tapage diurne ou nocturne durant le séjour.

Le responsable du groupe signera une charte de « bon déroulement du séjour » rappelant ses engagements (voir [Annexe n°4](#)).

Mode de règlement :

L'association accepte les modes de paiement suivants : CB (réservation sur Internet), virement, chèques ANCV.

Modification de la réservation :

Les modifications de la réservation (options, nombre de participants), hors changement de date, peuvent être faites sans remise en cause de la réservation.

Tout changement de date de réservation est assimilé à une annulation et à une nouvelle réservation (sous réserve de disponibilité). De fait, les conditions d'annulation s'appliquent.

Annulation :

En cas d'annulation, quelle qu'en soit la raison, à plus de deux mois de la date de mise à disposition, les arrhes seront remboursées après une retenue de 80 € pour frais de gestion.

En cas d'annulation à moins de deux mois de la date de mise à disposition, les arrhes ne seront pas remboursées.

En cas de force majeure, telle que catastrophe naturelle (inondation, tempête, irruption, séisme...), pandémie, événement politique (guerre, révolution, attentat), le remboursement des sommes versées sera effectué sans aucune pénalité.

Dans tous les cas, le montant de l'adhésion à l'association ne sera jamais remboursé, celle-ci donnant la possibilité de participer à la vie de l'association et à l'ensemble de ses activités.

Il appartient au responsable du groupe de veiller scrupuleusement à ce que l'ensemble des participants respectent le matériel mis à disposition, ainsi que l'ensemble de ces consignes.

Cette convention est établie en deux exemplaires, dont un est à retourner, dûment complété, daté et signé, accompagné du versement des arrhes et de la cotisation.

Lu et approuvé.

Pour Les Florimontains
David SEIGNOBOS,
Directeur de l'association
Fait à Plancherine
Le

Pour le groupe :
Nom du responsable :
.....
Fait à
Le
Signature :


LES FLORIMONTAINS
TAMIÉ-SAVOIE
44-120 Chemin de Martignac
73200 PLANCHERINE

